

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Avenue du 14 JUILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- La demande de l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE du 27/11/2025.

Considérant que l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE, doit procéder à l'élagage des arbres situés sur l'avenue du 14 JUILLET depuis le rond-point des Bruyères à la rue Pierre SEMARD.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 05/01/2026, pour une durée estimée à 70 jours, les mesures suivantes sont applicables :

- Circulation réduite au droit du chantier, réglementée par feux tricolores.
- Stationnement et arrêt interdit et déclarés gênants au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route sur chaussée, sur trottoirs et contre-allées dans la zone des travaux,

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée sur la rive opposée aux travaux. La libre circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, éventuellement par un balisage spécifique. L'accès aux propriétés riveraines et l'approche des véhicules de secours doivent être maintenus.

Article 3 : L'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, à ses frais, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville les Rouen, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 27 novembre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.